

Commission de l'économie
et des redevances
Monsieur Christian Lüscher
Président
3003 Berne
vernehmlassungen@estv.admin.ch
par mail uniquement

Paudex, le 16 avril 2020
JHB/dv

Supprimer le droit de timbre par étapes et créer des emplois (Loi fédérale sur les droits de timbre).
Réponse à la consultation

Monsieur le Président,

Nous donnons suite à votre courrier du 16 janvier dernier et vous remercions de nous avoir consultés. Vous trouverez ci-dessous nos remarques et commentaires.

1. Remarques générales

Les modifications proposées représentent la seconde partie de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire du 10 décembre 2009 qui porte le titre figurant sous rubrique. Les deux avant-projets se concentrent sur la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance. Pour mémoire, l'abolition du droit de timbre d'émission sur le capital propre a été séparée du projet initial. Elle a été acceptée par le Conseil national en mars 2013 par 120 voix contre 54 et son examen a été suspendu par le Conseil des Etats le 3 mars dernier jusqu'à ce que les résultats de la présente consultation soient connus.

Deux étapes sont ainsi prévues. Première étape : suppression du droit de timbre de négociation sur les titres suisses, les obligations étrangères avec durée résiduelle inférieure à un an ainsi que du droit de timbre sur les primes d'assurance vie. Deuxième étape : suppression du droit de timbre de négociation sur les autres titres étrangers ainsi que sur les primes d'assurances de choses et de patrimoine. La première étape devrait entrer en vigueur avant l'étape 2, le Conseil fédéral étant compétent pour décider des dates d'entrée en vigueur.

La réforme du droit de timbre n'est pas à proprement parler une nouveauté, puisque sa réforme a débuté en 1996-1997 par l'abaissement du taux de ce droit et a été marquée, fin septembre 2011, par l'approbation de l'abolition du droit de timbre sur le capital étranger, dans le cadre du projet « Too big to fail ». Ces réformes sont intervenues en temps de crise, que ce soit celle des années 1990 ou celle que la Suisse a dû affronter au tournant des années 2010. Il n'est de loin pas exclu que les effets positifs de la diminution du taux et les aménagements de 2011 aient contribué au redressement global de l'économie enregistré depuis.

Le projet achoppe essentiellement sur l'importance de la diminution des recettes fiscales liées aux deux avant-projets. La première étape prévoit une réduction de l'ordre de 220 millions de francs, la deuxième étape de 1'786 millions de francs.

De l'avis de la majorité de la commission, la première étape permet d'abolir dans un premier temps les droits de timbre dont la suppression est la plus urgente pour le marché suisse des capitaux. Cette première étape a des conséquences financières limitées, puisqu'elle ne représente que 0,33% des recettes fiscales globales 2018. En regard des avantages attendus et du signal positif qui serait ainsi donné, cette étape peut être mise en œuvre rapidement.

S'agissant de la deuxième étape, on relèvera que l'effet positif de la seule suppression du droit de timbre de négociation devrait permettre, dans un délai de 10 ans, une augmentation du PIB de 0,4%.

La minorité de la commission considère qu'il ne saurait être question d'admettre des « pertes de rentrées fiscales » de l'ordre de 2 milliards de francs sans compensation. On relèvera à cet égard que le bouclage 2019 présentait un excédent de 3,1 milliards de francs. En outre, cette deuxième étape ne représente que 2,68% des recettes fiscales globales 2018 et son amplitude est comparable, en 2017 et 2018, à la marge de fluctuation entre budget et comptes (2017 : 2,254 milliards, 2018 : 1,856 milliard de francs).

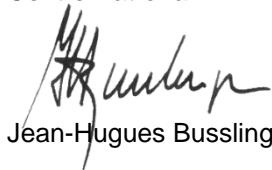
Certes, les incertitudes en matière économique et plus particulièrement s'agissant du volume des rentrées fiscales pour l'exercice en cours et celui à venir sont importantes, du fait de la crise liée à l'épidémie de COVID-19. On voit bien cependant que l'entrée en vigueur des mesures proposées, même pour la première étape, n'est pas pour le 1^{er} janvier 2021, mais au plus tôt en 2022 ou 2023. Dès lors, prendre argument des perspectives économiques assombries pour refuser le projet doit être mis en balance avec les avantages attendus de la suppression des droits de timbre de négociation et sur les primes d'assurance. Nous considérons pour notre part que c'est justement en période difficile que des mesures doivent être prises pour donner à l'économie les meilleures chances de se rétablir et d'évoluer favorablement, pour le plus grand bénéfice des emplois, des institutions sociales et de la société en général. La suppression du droit de timbre par étapes fait partie de ces mesures.

2. Conclusions

Considérant ce qui précède, nous approuvons sur le principe l'abolition telle que proposée en deux étapes du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance. Pour mémoire, nous avons déjà soutenu la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre dans notre réponse à la consultation du 19 avril 2012. Nous soutenons donc sans équivoque la majorité de la commission et sommes d'accord avec l'échelonnement proposé.

Nous vous remercions de l'attention que vous aurez prêtée à nos lignes et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Centre Patronal



Jean-Hugues Busslinger